



CONCOURS
LETTRE AU PÈRE NOËL

Le 
Thillay

REGLEMENT CONCOURS LETTRE AU PERE NOEL

ARTICLE I ORGANISATEUR

La mairie de Le Thillay située, 21 rue de Paris-95500 Le Thillay, organise un concours de la plus belle lettre au père Noël du 28 novembre au 17 décembre 2022,

ARTICLE II MODALITE

ART II.1

Concours ouvert à tous les enfants et une seule lettre ou dessin par enfant.

ART II.2

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique du participant ainsi que l'attribution de lot.

Le règlement prévoit de publier les lettres et dessins sur les réseaux sociaux de la ville et d'afficher les gagnants à la mairie.

ARTICLE III PARTICIPATION

Les enfants proposeront une lettre ou dessin qu'ils devront déposer dans la boîte aux lettres du père Noël à la mairie du 28 novembre au 14 décembre 2022 inclus.

Les lettres devront comporter au dos et de manière lisible, le nom et prénom de l'enfant, les coordonnées téléphonique et postal de l'enfant.

ARTICLE IV INSCRIPTION

Toute inscription sera reçue comme valide dès lors que la lettre sera reçue dans les délais impartis.

ARTICLE V DOTATION

Trois catégories seront récompensées :

-les lutins (3-5 ans)

-les rennes (6-10 ans)

-les traîneaux (10 ans et plus)

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un cadeau.

ARTICLE VI DELIBERATION

La délibération du jury aura lieu le dimanche 18 décembre 2022 à 14h30 dans le parc de l'hôtel de ville avec la lecture des lettres gagnantes.

ARTICLE VII PRIX

Si les gagnants se trouvent sur place le prix leur sera remis, sinon il sera remis par l'intermédiaire des coordonnées indiquées sur la lettre ou le dessin.

ARTICLE VIII DECISION ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

En cas de force majeure, l'organisateur, se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment le concours ainsi que d'en modifier les conditions

L'Élue en Charge de la Culture et la vie associative :

Madame Dos Ramos

La Responsable du service culturel :

Madame Zammouche